



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 27 DEC. 2010

Service Prévention des Risques
Unité Risques Industriels Accidentels
67-69 avenue du Prado
13006 Marseille

Le Directeur

A

Nos réf. : **987**

Vos réf. : Votre courrier en date du 31 octobre 2010

Affaire suivie par : Matthieu BERILLE

matthieu.berille@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 91 83 64 24 – Fax : 04 91 84 64 40

Monsieur le Directeur d'établissement
Simone GRIZZI
HUNTSMAN
Site Lavera
BP 111
13693 MARTIGUES

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 13 octobre 2010 dans l'établissement Huntsman de Lavera.

Thème : Système de gestion de la sécurité (SGS).

P.J. : 4 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 13 octobre 2010.

Cette visite, non exhaustive, basée sur l'action nationale relative au **système de gestion de la sécurité (SGS)**, était axée autour des points particuliers suivants :

- organisation, formation
- gestion du retour d'expérience
- gestion des situations d'urgence.

Elle avait également pour objectif le récolement de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 août 2010 (audit des interfaces exploitants de la plate-forme de Lavéra) et de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2007 (notamment protection de la salle de commande, protection foudre et séismes).

A cette occasion, il est globalement apparu que votre site est correctement entretenu.

Votre système de gestion de la sécurité couvre l'ensemble des points énoncés à l'annexe III de l'arrêté du 10 mai 2000 et semble maîtrisé. Il repose sur des procédures et instructions rédigées selon les standards du groupe et adaptées en fonction du contexte local du dépôt.

L'inspection a, en particulier, relevé l'organisation mise en place pour :

- l'accueil et la formation des salariés et sous-traitants qui s'appuie sur divers outils et procédures.
- l'identification et l'évaluation de l'accidentologie et le suivi des actions qui en découlent dans le cadre de la gestion du retour d'expérience.

A la suite de cette visite d'inspection, quatre écarts ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des Installations Classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite.

Écarts à la réglementation relevés :

✓**Écart 1 (identification de l'entité légale - suite de l'inspection Reach du 7 décembre 2009) :** cet écart ne peut être levé sans confirmation de l'ECHA sur la bonne prise en compte de votre demande de modification de l'entité légale. Une justification de son acceptation devra être adressée à l'inspection des installations classées avant le 31 janvier 2011.

✓**Écart 2 (mise à jour du POI) :** cet écart a fait l'objet d'une réponse satisfaisante. La version du POI validée par Ineos devra être remise avant le 28 février 2011.

✓**Écart 3 (protection de la salle de contrôle) :** Cet écart a fait l'objet d'une réponse satisfaisante sous réserve de l'appréciation par l'inspection de l'échéancier proposé pour la réalisation des travaux. En effet, au regard des délais écoulés depuis la finalisation de l'étude qui a mis en exergue les travaux à réaliser pour que la salle de contrôle puisse protéger les personnels vis-à-vis des risques toxiques, d'incendie et d'explosion, je souhaite insister sur l'importance que ces travaux de renforcement soient réalisés au plus vite, en priorisant la salle de commande.

✓**Écart 4 (cuvettes de rétention) :** cet écart a fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Par contre, aucune action n'est indiquée quant à la surveillance de l'absence de matériaux combustibles. Cet écart ne pourra être soldé qu'après la mise en place de mesures organisationnelles sur ce dernier point et lorsque la procédure interne rappelant les modalités de vidange des rétentions sera jointe à votre courrier de confirmation de la mise en service de l'équipement de manipulation des containers.

Remarques particulières relevées :

✓Les remarques 1, 2, 3, 4, 5 et 7 ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

✓Concernant la réponse à la remarque 6, la formalisation de la méthodologie de remontée des presque-accidents dans le processus de gestion du retour d'expérience compléterait utilement la séance d'information aux personnels du site.

✓Concernant la signalisation et la protection des fuites, il pourrait être utile de rédiger une instruction ou procédure et de tenir une séance d'information à l'ensemble des personnels.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection du 7 décembre 2009, consacrée à la réglementation Reach, a donné lieu à deux écarts à la réglementation. N'ayant pas reçu de compléments à la lettre de conclusion afférente, l'écart 1 ne peut être levé. L'écart 2 avait été soldé en février 2010.

Sauf réserve de votre part motivées par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles L.110-1 4, L.124-11, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le chef du service prévention des risques


Stéphane REICHE